



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédure pénale

Question écrite n° 132599

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que la question écrite n° 15224 du 23 septembre 2010 publiée au *Journal officiel* du Sénat évoquait le cas d'une personne intéressée même de manière indirecte, aux suites d'une enquête pénale et qui demande la communication de l'ordonnance de non-lieu devenue définitive rendue par le juge d'instruction. La réponse ministérielle indique qu'en l'absence de réponse du procureur général « dans un délai raisonnable à une demande de copie de pièce de procédure, le requêtant peut adresser sa demande au garde des sceaux qui, dans le cadre d'un recours gracieux, interrogera ce magistrat sur les raisons de sa carence et l'invitera à répondre dans les meilleurs délais ». Elle lui demande tout d'abord ce qu'il entend par « délai raisonnable ». Ensuite si la requête adressée au garde des sceaux n'obtient pas de suite concrète dans le délai de deux mois, elle lui demande si le requérant peut saisir le Conseil d'État au titre d'un recours pour excès de pouvoir contre la décision implicite ou explicite du garde des sceaux.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132599

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2012, page 4024

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)